

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**ORDONNANCES**

À sa séance du 8 juillet 2020, le conseil d'arrondissement a édicté les ordonnances suivantes :

- CA-24-006, o. 57 et CA-24-006, o. 58 relatives aux emplacements et à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, place Jacques-Cartier et ses environs, durant la saison 2020;
- B-3, o. 632, P-12.2, o. 167 et C-4.1, o. 288 autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue des programmations diverses identifiées dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2020, 3<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
- E-7.1, o. 65 et E-7.1, o. 66 modifiant les ordonnances E-7.1, o. 62 (artisans) et E-7.1, o. 63 (artistes) et permettant de retirer, pour la saison 2020, les emplacements dédiés aux artisans et aux artistes exposants A55, E11, E12, E13 et E14 situés sur la rue Sainte-Catherine, côté nord, entre les rues Mackay et Bishop et l'emplacement A35 situé sur la rue Sainte-Catherine, côté nord, entre les rues de la Montagne et Drummond;
- B-3, o. 633, P-12.2, o. 168, P-1, o. 586, 01-282, o. 238 et CA-24-085, o. 155 autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue d'activités culturelles et sportives spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19 du 9 juillet au 9 novembre 2020;
- CA-24-309, o. 1 modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de réduire les tarifs relatifs à la délivrance des permis de musicien ou d'amuseur public, et d'artisan ou d'artiste;
- C-4.1, o. 289 et P-1, o. 587 désignant comme place publique la portion de la rue Marguerite d'Youville, entre la rue McGill et la rue des Sœurs Grises du 8 juillet au 31 octobre 2020 et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de café-terrasses et d'équipements d'embellissement.

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public (CA-24-006), les emplacements dédiés aux artisans et aux artistes (E-7.1), les tarifs (CA-24-309) et le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

*Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication.*

Fait à Montréal, le 11 juillet 2020

La secrétaire d'arrondissement,  
Katerine Rowan, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*